

**Règlement du Fonds  
Galland de la Ville de  
Genève (encouragement  
industries artistiques)**

**LC 21 663.3**



*Adopté par le Conseil administratif le 19 décembre 2018*

Entrée en vigueur le 19 décembre 2018

---

*Le Conseil administratif de la Ville de Genève,*

*adopte le règlement municipal suivant :*

**Art. 1 Buts**

Le Fonds Galland, encouragement industries artistiques (ci-après : le Fonds) est destiné à l'octroi de bourses dans les domaines artistiques.

**Art. 2 Ressources**

Le Fonds est alimenté par :

- des donations ou des legs ;
- des sponsorings, mécénats et partenariats ;
- d'éventuelles donations ou subventions de tiers.

**Art. 3 Utilisation du rendement / intérêts du Fonds**

Une partie des revenus est destiné à des bourses de Fr 5'000.- dans les domaines artistiques.

**Art. 4 Rapport d'activité annuel**

Le/La magistrat-e délégué-e présentera annuellement au Conseil administratif un rapport sur les bourses octroyées.

**Art. 5 Gestion du Fonds**

Un bilan annuel est établi par la direction financière.

**Art. 6 Préservation du capital**

Le capital du fonds est préservé et doit être reconstitué en cas de rendement négatif avant de procéder à de nouvelles attributions.

**Art. 7 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur dès la date de son adoption par le Conseil administratif.